

DECISION DU MAIRE n°2013 - 34

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la décision 2013-21 bis du 23 juillet 2013

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture et la pose de la signalisation horizontale et verticale sur le territoire communal

DECIDE

Article 1 : La décision 2013 -21 bis du 23 juillet 2013 est annulée et remplacée par la présente décision

Article 2 : De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes « de la fourniture et la pose de la signalisation horizontale et verticale» sur le territoire communal conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec LACROIX SIGNALISATION 44801 Saint Herblain

Les montants annuels sont les suivants :

Minimum de commandes 15 000 € H.T.

Maximum de commandes 45 000 € H.T.

Pour une période initiale de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

Fait à Juvignac, le 21 août 2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué à la Petite
Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires

Evelyne LABORDE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17.08.2013
et publication
le 18.08.2013

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : fourniture et pose de la signalisation horizontale et verticale - annule et remplace la decision 2013-21 bis

Date de transmission de 17/09/2013

l'acte :

Date de réception de 17/09/2013

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2013-34 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130821-2013-34-AU

Date de décision : 21/08/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

